



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

TRESORERIE DE RF MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE 013019

ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE 70100

COMPTE FINANCIER 2016

013019

TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

70100 ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

ORIGINE DU DOCUMENT : sandrine.raynaud

Libellé du poste comptable : TRES. MARSEILLE ASSIS

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC
TRÉSORERIE DE TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

COMPTES FINANCIERS

GESTION 2016

PRÉSENTÉ À	PAR LE(S) COMPTABLE(S)	AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
La Chambre régionale des comptes	M Jean-Jacques RUSSO	DU 01/03/2017 AU 13/06/2017
	M Willy WILCZEK	DU 01/01/2016 AU 28/02/2017

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE CODE FINISS ENTITÉ JURIDIQUE 130786049
CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT APPARTENANCE À UN GROUPEMENT, SYNDICAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

STRUCTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

COMPTE RÉSULTAT PRINCIPAL

COMPTES RÉSULTATS ANNEXES

Caractère EPRD Evaluatif

A0 APHM - DOTATION NON AFFECTEE
C0 APHM - IFSI (ECOLE INFIRM.)
P0 APHM - Budget P

RENSEIGNEMENTS SUR LE MODE DE GESTION COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

TRÉSORERIE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT TRÉS. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI
NUMÉRO CODIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT 013019 CODE DE L'ÉTABLISSEMENT 70100

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : COMPTES ANNUELS	6
1 BILAN	7
2 COMPTE DE RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT	12
3 ANNEXE	16
3.1 Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables	17
3.2 Note relative aux postes de bilan	18
3.3 Note relative au compte de résultat	37
3.4 Autres informations	42
2EME PARTIE : ANALYSE DE L'EXECUTION DE L'ETAT DES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES	43
1 EXECUTION DE L'EPRD	44
1.1 Situation synthétique des prévisions et réalisations	45
1.2 Situation détaillée des prévisions et réalisations	52
2 LES RESULTATS	85
3 AFFECTATION DES RESULTATS	105
4 GESTION PATRIMONIALE ET FINANCIERE	112
4.1 La balance des comptes	113
4.2 Les valeurs inactives	221
5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	224
3EME PARTIE : SIGNATURES	232

ÉTATS CONSTITUTIFS DE L'ANNEXE (1ère PARTIE)

- ◇ ⇒ ⇒ **Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables**
 - Principes et méthodes comptables (état PF1)
 - Faits caractéristiques de l'exercice (état PF2)
 - Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes (état PF3)

- ◇ ⇒ ⇒ **Note relative aux postes de bilan**
 - Tableau des immobilisations (état BI1)
 - Tableau des amortissements (état BI2)
 - Variation des capitaux propres (état BI3)
 - Tableau synthétique des provisions pour risques et charges et des dépréciations (état BI4)
 - Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)
 - Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)
 - Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)
 - État de la dette financière à long et moyen terme ¹ (état BI8)
 - Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)
 - État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)
 - Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)
 - Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement (état BI12)

- ◇ ⇒ ⇒ **Note relative au compte de résultat**
 - Éléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)
 - État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
 - Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

- ◇ ⇒ ⇒ **Autres informations**
 - État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)
 - Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)
 - Tableau synthétique des effectifs (état AI3)
 - Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)
 - Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

(1) À remplir en commun par l'ordonnateur et le comptable.

ÉTATS CONSTITUTIFS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (2ième PARTIE)

- Tableau des provisions réglementées, des provisions pour risques et charges et des dépréciations (état IC1)
- Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements des immobilisations entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice (état IC2)
- Détail et évaluation des valeurs mobilières de placement (état IC3)
- État des subventions d'exploitation et contributions accordées par l'établissement (état IC4)
- Restes à recouvrer des exercices courant et antérieurs (état IC5)
- Restes à recouvrer, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état IC6)
- État récapitulatif des charges sur exercices antérieurs ¹ (état IC7)

(1) À remplir en commun par l'ordonnateur et le comptable.

IERE PARTIE :

COMPTES ANNUELS

- 1 -

BILAN

COMpte FINANCIER 2016

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	173 114,55	67 445,16	105 669,39	226 572,24
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	25 430 339,67	11 477 718,24	13 952 621,43	13 150 705,93
	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	2 000,00	18 000,00	18 400,00
	Immobilisations incorporelles en cours	42 435,36	0,00	42 435,36	22 681,40
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
	Terrains	4 803 499,08	0,00	4 803 499,08	4 724 542,17
	Constructions	1 521 210 268,50	715 689 234,16	805 521 034,34	828 125 887,12
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	297 925 351,10	215 821 644,01	82 103 707,09	110 595 721,13
	Autres immobilisations corporelles	102 350 630,13	78 684 181,14	23 666 448,99	24 483 245,48
	Immobilisations corporelles en cours	13 332 164,10	0,00	13 332 164,10	20 688 009,84
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	1 946 757,67		1 946 757,67	1 946 757,67
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :				
	Participations et créances rattachées à des participations	916 900,00	0,00	916 900,00	893 500,00
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	8 442,00	0,00	8 442,00	762 668,22
	TOTAL I	1 968 159 902,16	1 021 742 222,71	946 417 679,45	1 005 638 691,20

COMPTÉ FINANCIER 2016

BILAN

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
	APPORTS	199 584 775,58	199 486 494,77
	RÉSERVES :		
	Excédents affectés à l'investissement	50 257 528,95	83 801 086,83
	Réserve de trésorerie	54 877 300,99	54 877 300,99
	Réserves de compensation	0,00	0,00
	CAPITAUX		
	REPORT À NOUVEAU :		
	Report à nouveau excédentaire	11 464 117,30	11 353 254,67
	Report à nouveau déficitaire	-549 849 807,14	-395 717 724,32
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	-41 045 926,16	-61 267 231,83
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	39 099 893,49	29 940 197,51
	PROPRES		
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	27 379 680,93	29 147 487,86
	DROITS DE L'AFECTANT	0,00	0,00
	TOTAL I	-208 232 436,06	-48 379 133,52

COMpte FINANCIER 2016

BILAN

	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
ACTIF					
STOCKS ET EN-COURS :					
Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres approvisionnements	16 714 687,40	0,00	16 714 687,40	13 060 123,73	
En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES D'EXPLOITATION :					
Hospitalisés et consultants	28 929 066,43	41 829 010,57	-12 899 944,14	37 152 421,29	
Caisse pivot	136 490 077,11		136 490 077,11	139 389 492,61	
Autres tiers payants	34 476 409,79		34 476 409,79	44 892 857,46	
Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00		0,00	0,00	0,00
Autres	10 030 548,75		10 030 548,75	18 910 809,62	
CRÉANCES DIVERSES :					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	36 694 091,59	0,00	36 694 091,59	27 369 799,49	
DISPONIBILITÉS	1 227 490,46	0,00	1 227 490,46	1 101 591,91	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	591 175,55		591 175,55	375 000,00	
TOTAL II	265 153 547,08	41 829 010,57	223 324 536,51	282 252 096,11	
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00		0,00	0,00	
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	810 807,29		810 807,29	0,00	
DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	17 658,26		17 658,26	135 279,70	
DOTATIONS ATTENDUES	0,00		0,00	0,00	
ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00		0,00	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL	2 234 141 914,79	1 063 571 233,28	1 170 570 681,51	1 288 026 067,01	
COMPTES DE RÉGULARISATION					

COMPTES FINANCIERS 2016

BILAN

	PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES		38 856 457,95	34 412 234,24
	PROVISIONS POUR CHARGES		37 017 506,37	26 563 428,39
	TOTAL II		75 873 964,32	60 975 662,63
	DETTES FINANCIÈRES :			
	Emprunts obligataires		123 500 000,00	85 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit		790 619 734,40	830 752 388,74
	Emprunts et dettes financières divers		107 072 242,14	108 595 190,57
	Crédits et lignes de trésorerie		42 220 000,00	54 740 000,00
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :			
	Avances reçues		328 579,84	16 216,00
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		142 727 212,59	105 349 528,55
	Dettes fiscales et sociales		53 017 636,87	56 424 692,91
	DETTES DIVERSES :			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 615 731,15	7 325 707,77
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés		932 596,38	1 034 049,69
	Autres		2 454 567,86	3 898 032,87
	Produits constatés d'avance		31 134 119,67	20 320 764,47
COMPTES DE	TOTAL III		1 301 622 420,90	1 273 456 571,57
RÉGULARISATION	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT		1 306 732,35	1 972 966,33
	ÉCART DE CONVERSION PASSIF		0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL		1 170 570 681,51	1 288 026 067,01

- 2 -

COMPTE DE RESULTAT DE L'ÉTABLISSEMENT

COMPTES FINANCIERS 2016

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	49 255 848,18	56 661 818,11
PRODUCTION VENDUE	20 021 091,87	21 213 326,34
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	0,00	0,00
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	1 112 244 210,53	1 090 476 847,67
SUBV D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	73 407 849,56	57 269 205,55
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	47 597 697,19	16 577 592,34
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 727 040,49	16 411 627,11
TOTAL I	1 324 253 737,82	1 258 610 417,12
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	-289 551,69	-21 599,13
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	244 769 524,86	246 114 217,30
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	2 192 572,74	-1 096 393,69
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	55 780 686,27	54 957 137,41
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	107 801 602,83	107 690 457,25
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	75 843 533,82	75 475 654,08
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	413 693,86	367 924,84
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	528 811 085,60	516 810 317,17
CHARGES SOCIALES	192 362 984,09	189 201 338,48
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC SUR IMMO	63 301 730,37	63 526 051,32
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	5 477 964,86	5 290 447,00
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	7 508 417,26	12 404 375,70
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 077 309,63	9 010 987,04
TOTAL II	1 316 051 554,50	1 279 730 914,77
I- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 202 183,32	-21 120 497,65
PRODUITS FINANCIERS		

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

COMPTES FINANCIERS 2016

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹		
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANÇ	0,00	0,00
REVENUS DES VMP, ESCOMPTES	398 879,29	660 021,35
REPRISE SUR PROVISIONS	2 066 814,00	1 988 060,71
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	4 315 000,00
GAINS DE CHANGE	0,00	0,00
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	2 465 693,29	6 963 082,06
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX AMORT ET DÉPRÉCIATIONS	1 898 734,71	9 992 242,03
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	33 873 235,33	36 166 296,54
Pertes de change	0,00	0,00
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	35 771 970,04	46 158 538,57
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-33 306 276,75	-39 195 456,51
3-RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	-25 104 093,43	-60 315 954,16
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	1 963 746,95	3 167 981,66
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	6 717 566,37	8 465 649,15
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	6 257 177,10	13 079 795,04
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	1 767 806,93	1 825 335,56
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	16 706 297,35	26 538 761,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	778 195,07	6 858 646,99
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	31 416 009,07	19 360 972,65
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	453 925,94	1 270 419,44
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET AUTRES DÉPRÉC EXCEPTION	0,00	0,00
TOTAL VI	32 648 130,08	27 490 039,08
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-15 941 832,73	-951 277,67

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

État CR

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



COMPTE FINANCIER 2016

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹	EXERCICE N	EXERCICE N-1
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 343 425 728,46	1 292 112 260,59
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 384 471 654,62	1 353 379 492,42
EXCEDENT OU DEFICIT (5 - 6)	-41 045 926,16	-61 267 231,83

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

- 3 -

ANNEXE

- 3.1 -

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE,

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

**Direction des Affaires Financières
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

Juin 2017

COMPTE FINANCIER 2016

Annexe

- 1.1 - *Présentation des principes et méthodes comptables appliqués (PF1)*

- 1.2 - *Présentation des faits caractéristiques de l'exercice (PF2)*

- 1.3 - *Présentation des circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre (PF3)*

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS (PF1)

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes ;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21. L'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 novembre 2016 comporte en annexe les tomes I et II de l'instruction M21. L'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.21 des établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 novembre 2016 complète la démarche de mise à jour initiée par l'arrêté du 16 juin 2014 précité, en diffusant le tome III (la tenue des comptabilités) de l'instruction M21. Le tome III est applicable dès l'exercice 2014 et intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Les comptes sont présentés en euros.

1. Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

1.1. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

La règle générale retenue est la suivante : les investissements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC, qui ont une durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations¹.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport) ;
- les immobilisations acquises à titre gratuit sont comptabilisées à leur valeur vénale.

Elles sont comptabilisées pour leur montant TTC.

Dans le cadre de la fiabilisation du bilan d'ouverture, l'entrée à l'actif de biens présents à l'inventaire mais non enregistrés à l'actif s'est effectuée à la valeur actuelle, comme préconisé par la fiche comptable n°3.

S'agissant des méthodes de comptabilisation, il est par ailleurs précisé que :

- Au même titre que les exercices précédents, aucun frais de recherche et développement n'a été comptabilisé à l'actif. Le compte 2032 n'est donc pas mouvementé ;
- L'établissement n'enregistre pas de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (*cf. infra* § 3.5.).

1.2. Amortissements

La méthode d'amortissement, inchangée, est l'amortissement linéaire avec un *prorata temporis*, au premier jour du mois suivant la mise en service du bien.

En revanche, les durées d'amortissement ont été modifiées sur certains biens à la suite d'un travail de mise à jour des durées précédemment appliquées². Cette actualisation a consisté à mettre en conformité les durées avec les dispositions indicatives de la M21, ou avec les analyses des experts métiers lorsque les conditions réelles d'utilisation ne correspondent pas à la durée indiquée dans le référentiel comptable. Cela permet d'être au plus près de la durée de vie économique des biens.

Ainsi :

- Concernant les travaux, le principe de l'amortissement par composant a été appliqué par correction en situation nette et sera appliqué pour les nouvelles acquisitions. En effet, l'intérêt

1 Ces éléments sont fixés par la décision de la Direction générale n°605-2013 du 29 novembre 2013.

2 Décision Direction générale n° 605-2013 du 29 novembre 2013

du suivi par composant est avéré dès lors que les éléments qui constituent une même immobilisation ont des durées d'utilisation, et donc d'amortissement, significativement différentes et que ces éléments sont à forte valeur unitaire. Cinq composants ont été identifiés :

- Fondation/structure et travaux préparatoire : 50 ans ;
 - Enveloppe : 40 ans ;
 - Partition intérieure et finitions : 20 ans ;
 - Etudes et contrôles réglementaires : la durée d'amortissement de ce composant étant étroitement liée au type d'objet construit, elle correspond à la moyenne pondérée des autres composants au sein de l'opération de travaux concernée ;
 - Corps d'état techniques : 25 ans.
- Concernant les équipements biomédicaux, 3 durées d'amortissement ont été retenues, qui correspondent à la durée réelle d'utilisation des équipements biomédicaux :
- Instrumentation courante, matériels d'endoscopies et matériels groupes radiogènes et tube radiogène : 5 ans ;
 - Equipements biomédicaux : 7 ans ;
 - Equipements ou installation de radiologie conventionnelle, équipements de consultations et de salles d'exams, appareils d'oxymétrie hyperbare : 10 ans.
- Concernant le matériel informatique et le patrimoine incorporel, 3 durées ont été retenues :
- Microordinateurs, serveurs, stockage/ Imprimantes, photocopieurs/ Vidéo protection, alarmes, télévisions : 5 ans ;
 - Autocommutateurs, équipements réseau, télécoms / logiciels médicaux, administratifs ou techniques et les prestations associées : 10 ans ;
 - Câblage : 20 ans.

Le tableau ci-après récapitule les durées d'amortissement retenues par l'AP-HM, au regard des durées indicatives de la M21. Des argumentaires permettant de justifier ces dérogations ont été produits par les directions métiers pour l'ensemble des cas concernés.

IMMOBILISATIONS	M21			AP HM	
	TAUX	Fourchette (années)		<2015	2015/2016
Bâtiments	3,33 à 5 %	30	20	Entre 20 et 30 ans/exception BMT (40)	Entre 20 et 50 ans (composants)
Matériel	10 à 15 %	10	7	Entre 7 et 10 ans	Entre 7 et 10 ans
Matériel biomédical	20 à 25 %	5	4	Entre 4 et 7 ans	Entre 5 et 10 ans, avec une règle générale à 7 ans
Matériel informatique	33,33 à 50 %	3	2	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 20 ans (câblage)
Outillage	10 à 20 %	10	5	Entre 5 et 10 ans	Entre 5 et 10 ans
Automobiles et matériel roulant	20 à 25 %	5	4	Entre 4 et 7 ans	Entre 4 et 7 ans
Mobilier	10%	10	10	10 ans	10 ans
Matériel de bureau	10 à 20 %	10	5	Entre 5 et 10 ans	Entre 5 et 10 ans
Agencements et installations	5 à 10 %	20	10	Entre 10 et 20 ans	Entre 10 et 20 ans
Logiciels	33,33% à 50%	3	2	Entre 5 et 10 ans	10 ans

▪ 1.3. Dépréciations des immobilisations :

Les dépréciations des immobilisations procèdent de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

➤ **2. Méthode d'évaluation des stocks et dépréciations**

La méthode pour comptabiliser les stocks, hors stocks déportés, est inchangée.

À leur date d'entrée dans le patrimoine, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition, pour les biens acquis à titre onéreux (approvisionnements et marchandises) ;
- à leur coût de production, pour les biens produits (produits finis et en-cours) ;
- à leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les stocks déportés dans les services ont été valorisés. Il s'agit des produits ou marchandises dont l'APHM est propriétaire, qui sont présents physiquement dans les différents services de l'hôpital au 31.12 de l'année n, mais qui sont comptablement sortis du stock.

Les stocks déportés ont été réintégrés dans le stock final inscrit au bilan sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et de fréquence de commande des différents services concernés.

Une correction en situation nette a été apportée au bilan d'ouverture au 01/01/2016.

Une dépréciation doit être constatée si la valeur de réalisation (c'est à dire le cours du jour diminué des frais) restant à supporter jusqu'à la vente est inférieure au coût de production ou d'acquisition des produits ou des marchandises.

4 3. Méthode d'évaluation des provisions

Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions législatives ou réglementaires.

Provisions pour risques et charges

Évaluées à l'arrêté des comptes, les provisions pour risques et charges sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement ;
- S'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Une provision est reprise, intégralement :

- Quand l'établissement n'a plus d'obligations,

ou

- Quand il n'est plus probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers ;
- Ou bien partiellement, en cas d'évaluation à la baisse du risque existant à la clôture de l'exercice.

Le montant des provisions est réexaminé à chaque fin d'exercice.

▪ 3.1. Provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations (c/ 142)

Cette provision réglementée est fondée sur le principe d'une allocation anticipée d'aides destinées à la couverture des surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements, sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées par l'assurance-maladie.

Les surcoûts correspondent aux coûts nouveaux liés aux projets d'investissement en termes de charges financières et d'amortissement. L'établissement doit reprendre de sa propre initiative les provisions dès que les biens financés ont été mis en service et que la comptabilisation des charges d'amortissement et/ou financières débute. La reprise de la provision au compte de résultat a pour effet de neutraliser le montant des dotations aux amortissements et/ou des charges financières liées aux biens financés au niveau des résultats de l'exercice. La reprise s'opère selon les modalités définies par l'ARS ou à défaut, par l'établissement. Elle doit être achevée à la fin de la durée d'utilisation du bien.

▪ 3.2. Provisions pour risques (c/ 151)

Sont inscrites au compte 151, les provisions pour risques inhérents à l'activité de l'établissement.
Le compte 151 est subdivisé de la manière suivante :

- 1511 « Provisions pour litiges » ;
- 1515 « Provisions pour pertes de change » ;
- 1518 « Autres provisions pour risques ».

Provisions pour litiges (c/ 1511)

Les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages-intérêts, d'indemnités ou de frais de procès. Lorsque la charge est probable, une provision doit être constituée dès la naissance d'un risque avant tout jugement et être maintenue (en l'ajustant si nécessaire) tant que le jugement n'est pas définitif.

Le compte 1511 regroupe plusieurs catégories de litiges :

- Les litiges avec les fournisseurs ;
- Les litiges avec les agents ;
- Les litiges avec les débiteurs.

▪ Les litiges avec les fournisseurs

Le processus d'achat est susceptible de générer des contentieux ou pré contentieux avec les fournisseurs, ce qui entraîne un risque pour l'institution, lequel doit se traduire en comptabilité sous la forme de provisions pour risques.

Dans le cadre de ce processus, les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages et intérêts, d'indemnités ou de frais de procès.

▪ Les litiges avec les agents

Les litiges concernant le personnel constituent un risque que l'APHM provisionne au même titre que les autres litiges.

Le recensement des litiges en cours est réalisé en lien avec le Service des Affaires juridiques, et l'analyse du risque évaluée selon trois modalités :

- Risque élevé : provision totale, correspondant au montant sollicité par le plaignant ;
- Risque moyen : provision totale ou nulle, au cas par cas, d'après discussion entre le SAJ et la DRH ;
- Risque faible : pas de provision.

- Les litiges avec les débiteurs

Plusieurs catégories de litiges sont susceptibles de se produire dans le cadre du processus facturation (en dehors de la catégorie des indus de la CPAM qui relèvent du compte 151 8 – autres provisions pour risques) :

- Les contestations initiées par des mutuelles ;
- Les contestations initiées par des particuliers ;
- Les contestations initiées par des cliniques ou établissements de santé.

Provisions pour pertes de change (c/ 1515)

Aucun actif ou passif en devise étrangère n'est comptabilisé à l'AP-HM, aucune provision n'est donc comptabilisée à ce titre.

Autres provisions pour risques (c/ 1518)

La méthode de liquidation des autres provisions pour risques est inchangée.

Ce compte enregistre plusieurs types de risque :

- Les provisions pour indus Assurance maladie

Lorsqu'un risque est avéré à la suite d'un contrôle, le montant de la provision est calculé en référence au montant des séjours contestés, majoré de 10% appliqués en cas de perte suite à un contentieux.

- 3.3. Provisions pour risques et charges sur emprunts (c/ 152)

Les emprunts qualifiés de produits complexes, notamment ceux qui font intervenir des coefficients multiplicateurs et/ou des effets de levier, sont en général porteurs de risques. En conséquence, à l'issue de chaque exercice une évaluation du risque financier est réalisée afin qu'il soit provisionné par l'établissement.

Les emprunts complexes peuvent faire l'objet d'une opération de couverture qui annule le risque inclus dans l'emprunt pour la partie du capital couverte. L'emprunt après couverture est assimilable à un produit simple et ne fait donc pas l'objet de provisionnement pour la partie du capital couverte. Toutefois, certains instruments financiers qui peuvent être utilisés pour des opérations de couverture comme les contrats d'échanges de taux (SWAP) peuvent comporter une prise de risque supplémentaire qui doit faire l'objet d'une provision.

- 3.4. Provisions pour charges de personnels liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (c/ 153)

Le compte 153 est subdivisé de la manière suivante :

- 1531 « Personnel médical » ;
- 1532 « Personnel non médical ».

Concernant le personnel non médical :

Les jours de congés annuels, RTT et les heures supplémentaires non indemnisés ni récupérés au terme de l'année 2016 peuvent être stockés sur un compte-épargne temps, indemnisés ou épargnés en points RAFP conformément aux dispositions réglementaires. Les modalités de valorisation de ces périodes sont précisées depuis la publication de ***l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière.***

La provision à constituer au 31/12/2016 a été évaluée selon une méthode statistique, compte tenu de la date limite d'exercice du droit d'option par les agents et du temps d'exploitation nécessaire à la fiabilisation de ces informations.

D'autre part, les jours consommés, indemnisés ou convertis en points RAFP en 2016 pour des jours stockés au 31/12/2015 doivent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise sur provision au 31/12/2016 est constituée :

- d'une reprise au titre des jours CET consommés au cours de l'exercice 2016 et relatifs aux exercices antérieurs. Seul le budget H est impacté ;
- d'une reprise au titre des jours CET convertis en points RAFP ou indemnisés au cours de l'exercice 2016 et relatifs aux exercices antérieurs, qui impacte les 4 budgets.

Concernant le personnel médical :

L'arrêté du 17 avril 2014, fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé, prévoit que la provision correspond au nombre de jours constatés dans le compte épargne-temps, valorisés en fonction d'un montant forfaitaire, majoré des cotisations patronales en vigueur.

La provision a été évaluée au réel. La méthode retenue pour la liquidation de la provision correspond au nombre de jours constatés dans le compte épargne temps au 31.12.2016, valorisés en fonction du montant forfaitaire brut par jour fixé par catégorie statutaire majoré des cotisations patronales en vigueur.

Pour le personnel médical, le décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps et aux congés annuels des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé a ouvert les conditions d'un droit d'option permettant l'utilisation des jours épargnés soit par prise de congés, soit par indemnisation. Ainsi, figure

dans la dotation le nombre de jours déposés sur CET et les jours indemnisés après exercice du droit d'option au 31.03.2017, et dans la reprise, le nombre de jours placés sur CET et ayant fait l'objet d'une consommation en jours de congés en 2016.

- 3.5. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (c/ 157)

Aucune provision n'a été réalisée pour les gros entretiens et réparations, au même titre que l'exercice précédent. Cela se justifie par la nécessité de poursuivre les travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé et la distinction entre les dépenses d'investissement et les charges d'exploitation. Ces travaux permettront ainsi de fiabiliser un plan de gros entretien et réparations, seul à même de permettre de justifier une provision au compte 1572.

- 3.6. Autres provisions pour charges (c/ 158)

Ce compte comptabilise plusieurs risques : la provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL, la provision pour allocation de retour à l'emploi, la provision pour désamiantage.

- La provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL suite à validation de périodes

L'établissement doit constituer des provisions suffisantes pour couvrir les charges afférentes à la validation de services et d'années d'études du personnel.

Sont concernées par cette provision les périodes accomplies en qualité d'agent non titulaire, ainsi que les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistance social depuis le décret n°2016-1101 du 11 août 2016. Il convient donc de comptabiliser un passif correspondant au montant évalué de ces contributions pour chaque dossier de validation connu par l'établissement.

Concernant le personnel non médical, la provision à constater concerne les demandes de validations reçues par l'établissement ; en effet, aucune provision n'est à comptabiliser au titre des demandes potentielles de validation, en l'absence de demande formulée par l'agent. Le montant de la charge doit être estimé « au réel » si la complétude et le volume des dossiers présentés par les agents le permettent, et peut l'être d'après une méthode statistique si le volume de dossier rend impossible une liquidation individuelle. Le taux de rejet des dossiers par la CNRACL ainsi que le taux de refus des agents suite à proposition de la CNRACL peut être pris en compte pour appliquer un abattement au montant obtenu.

La provision a donc été évaluée selon les principes suivants :

- Le nombre de dossiers de validation de services de non titulaires en cours d'examen par la CNRACL multiplié par le montant unitaire moyen d'un dossier d'après une moyenne établie sur plusieurs exercices, auquel sont appliqués le taux de rejets CNRACL ou refus par l'agent observé depuis 2013 ;
- Le nombre de dossiers de validation d'années d'études en cours d'examen par la CNRACL multiplié par le montant unitaire moyen d'un dossier d'après une moyenne établie sur plusieurs exercices, auquel on applique le taux de rejets CNRACL ou refus par l'agent observé depuis 2013.

Concernant le personnel médical, des devis de la CNRACL avaient été reçus au 31/12/2016, relatifs à des validations des services auxiliaires pour des médecins ayant exercés à l'APHM et étant depuis fonctionnaires.

La provision a donc été constituée au réel, en sommant ces devis.

- **La provision pour allocation de retour à l'emploi**

L'établissement en auto-assurance assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation au titre du chômage de ses anciens agents.

L'EPS qui est son propre assureur constitue, au 31 décembre de l'exercice, une provision au compte 158 « Autres provisions pour charges », dès lors qu'il a connaissance à cette date de la perte involontaire d'emploi pour les agents concernés. Le montant de la provision correspond au montant des droits acquis restant à verser estimé au 31 décembre de l'exercice.

Concernant le personnel non médical, la provision a été liquidée conformément à la M21, la provision étant évaluée d'après le nombre de bénéficiaires de l'allocation, connu en décembre 2016, sur la base du montant restant à percevoir jusqu'à l'extinction de leurs droits.

Concernant le personnel médical, la provision a été estimée sur la base d'une méthode statistique sur les cinq dernières années.

Concernant les autres passifs sociaux, conformément au référentiel comptable M21, aucun traitement comptable n'est apporté aux congés annuels et RTT non pris au 31.12 de l'année, n'ouvrant pas droit au CET. Concernant les heures supplémentaires, les heures récupérées ne sont ni comptabilisées en provisions ni en charges à payer ; seules les heures indemnisées sont comptabilisées en charges à payer. Le dispositif de comptabilisation des participations détenues par les agents n'existe pas à l'APHM, la provision est donc sans fondement ; il en va de même pour la prime d'intéressement collectif.

- **La provision pour désamiantage**

Le code de la santé publique contraint le propriétaire ou l'exploitant d'un bâtiment à rechercher la présence d'amiante dans les locaux, à établir un diagnostic sur l'état de conservation de ce matériau, en cas de détection d'amiante et à effectuer les travaux de désamiantage si un certain niveau de concentration est atteint.

La détection d'amiante dans un bâtiment génère à l'entité propriétaire une obligation de réparation qui entraîne une sortie de ressources inéluctable et sans contrepartie, l'établissement ne pouvant pas se soustraire à cette obligation. Une provision doit être constituée dès que la pollution a été détectée, pour le meilleur montant correspondant à l'estimation, à la date de clôture de l'exercice, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

- Autres provisions pour charges

- Concernant la provision pour élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE) : aucune provision n'est à constituer dans la mesure où l'APHM a des conventions avec des éco-organismes agréés destinés à collecter ce type de déchets.
- Provision pour « frais de démolition d'immeubles » : les superficies à détruire ont été actualisées en fonction du le programme de démolition.

✚ 4. Méthode d'évaluation des dépréciations de créances

Les « dépréciations de créances » se rattachent au processus « produits de l'activité / produits divers des établissements publics de santé ». Elles constituent l'une des tâches relevant de la procédure d'inventaire. Toute créance d'un établissement public de santé doit faire l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de l'établissement à son encontre. Postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, le comptable doit mettre en œuvre toutes les voies nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

A la clôture de l'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des créances. La valeur d'entrée est égale au montant du titre pris en charge par le comptable. La valeur d'inventaire est égale au montant du titre pris en charge, minoré du risque d'irrécouvrabilité total ou partiel de celui-ci. Cette valeur est établie à la clôture de chaque exercice.

L'identification et la valorisation de ce risque implique :

- d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances ;
- d'identifier par débiteurs le risque d'insolvabilité.

Comme l'autorise le référentiel comptable, une méthodologie de type forfaitaire a été élaborée pour la 1ère fois dans le cadre de la fiabilisation du bilan d'ouverture et appliquée selon les mêmes principes pour la correction du bilan d'ouverture (cf. infra) et pour la détermination du flux 2016.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la dépréciation des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

La méthodologie repose sur les grands principes suivants :

- Une identification, par comptes de tiers, des grandes catégories de débiteurs à partir de l'état des restes (au 31.12.2015 pour la correction, au 31.12.2016 pour le flux 2016).
- Une détermination de taux de dépréciation par grandes catégories de débiteurs et par année en permettant d'évaluer le risque de non recouvrement ; Il convient de noter que pour certains types de débiteurs, comme les particuliers et notamment les particuliers étrangers, une créance émise en n doit être dépréciée à hauteur de 100% de sa valeur dès l'année de son émission compte tenu du risque immédiat et intégral de non recouvrement de cette créance (absence de voie de recouvrement forcé à l'étranger pour le comptable). Les créances faisant l'objet de litiges (hors recouvrement par voie d'OTD) sont dépréciées également, et ne sont pas comptabilisées dans les provisions pour risques et charges. Concernant les créances émises au titre des

transports secondaires inter établissements, elles sont provisionnées à hauteur de 100% en 2016, le risque d'annulation de ces créances étant considéré comme particulièrement élevé du fait d'un arrêt du Conseil d'Etat rendu en 2017.

- La valorisation de la provision à constituer après application des taux de dépréciation.

A noter que la provision ainsi calculée au 31 décembre 2016 n'est imputable par comptablement au bilan l'outil Hélios, qu'aux hospitalisés et consultants, alors qu'elle concerne aussi d'autres types de débiteurs. Un détail de son imputation est donné ultérieurement dans le paragraphe relatif les débiteurs.

↓ 5. Charges à payer

Conformément au principe d'annualité budgétaire toute dépense relevant des comptes de résultat prévisionnels régulièrement engagée mais non mandatée à la clôture d'un exercice, constitue une charge de cet exercice dès lors que son montant est évaluable et qu'elle correspond à un service fait avant le 31 12 dudit exercice.

L'ensemble des directions gestionnaires dans le cadre de clôture des comptes assurent le recensement des factures non parvenues et des éléments de charges qui doivent être rattachés à l'exercice et transmettent les informations à la direction des finances qui en assure le traitement comptable.

↓ 6. Charges constatées d'avance

Conformément au principe d'annualité budgétaire, sont exclues du résultat annuel, les charges qui ont données lieu à l'émission d'un mandat de paiement mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance sont identifiées et valorisées par les services concernés après revue de la périodicité de facturation des principales prestations récurrentes comptabilisées (contrat de maintenance, loyers, assurances...).

↓ 7. Produits à recevoir

Le compte 418 a été débité, à la clôture de la période comptable, du montant des créances rattachées à la période close et n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre à l'encontre du redevable. Les deux principaux produits à recevoir, en termes de montant, concernent des créances envers la CPAM, au titre de la T2A de décembre 2016, et des séjours à cheval. Un produit à recevoir a également été comptabilisé pour rattacher un retard de facturation.

▪ 7.1. Principaux produits à recevoir

Activité T2A de décembre 2016 : le montant a été déterminé au regard de l'activité de décembre. Cette activité est collectée et transmise par les médecins DIM dans e-pmsi à M+1 soit dans les derniers jours de la journée complémentaire.

Le produit à recevoir est comptabilisé en récupérant dans e-PMSI la valorisation associée à cette activité déclarée :

En compte 4182 « redevables, produits à recevoir – Caisse d'assurance maladie ».

En compte 4181 « redevables, produits à recevoir – Hospitalisés et Consultants ».

- **Séjours à cheval :**

La méthode de valorisation de séjours non clos au 31/12/2016 (« séjours à cheval ») est la suivante :

- Sélection du périmètre : les séjours en MCO (Résumé Standardisé de Sortie) de patients présents à minuit, la nuit du 31 décembre 2016 au 1er janvier 2017. Requête sélectionnant les séjours dont la date entrée est strictement antérieure au 1er janvier 2017 et dont la date de sortie est nulle (patient encore présent lors de la requête) ou supérieure ou égale au 1er janvier 2017.
- Détermination du nombre de journées à valoriser : évaluation pour chaque séjour de la requête du nombre de journées 2016 passés dans chaque UM avec une règle générale (nombre de journée = date de sortie de l'UM – date d'entrée de l'UM) et quelques règles particulières :
 - Lorsque la durée de passage dans l'unité médicale est égale à 0 (« Date de sortie de l'unité médicale » = « date d'entrée de l'UM »), on compte 1 journée de cette unité médicale afin d'être cohérent avec le calcul du PMJ
 - Lorsque le RUM (passage dans l'unité médicale) est à cheval sur les 2 années (N et N+1), on ne compte pas le 31 Décembre et la durée en année N de passage dans l'unité médicale est égale à : Durée dans l'UM= « 31/12/N »- « date d'entrée dans l'UM »
 - Cas particulier : lorsqu'un patient entre aux urgences à J0 et qu'il est hospitalisé à J1, la règle est que le 1er RUM débute à J0
- Recueil du prix moyen de journée (PMJ) avec suppléments par unité médicale : le PMJ est déterminé par PMSI Pilot/ et correspond pour chaque UM à la recette totale GHS avec les effets bornes divisée par le nombre de journées administratives ou brutes (date de sortie-date d'entrée+1)
- Estimation de la recette de la part du séjour passée sur 2016 :
- Correction du biais d'estimation : un coefficient correcteur doit être appliqué car la comparaison sur les 5 derniers exercices entre la recette ainsi estimée et la recette réelle

conduit à une sur estimation. Un coefficient correcteur est donc appliqué à hauteur de la moyenne des ratios recette évaluative/recette réelle des 5 derniers exercices.

Application du taux de prise en charge de l'Assurance maladie.

- Retard de facturation de certains sites

Quand un retard de facturation a été constaté fin 2016 sur un site, concernant des séjours de patients admis en 2016 mais non facturés comme tel au 31.12.2016, une évaluation du produit à rattacher sur 2016 a été réalisée selon la méthode suivante :

- Sélection des séjours concernés : requête élaborée sur les critères suivants : admission du patient en 2016 mais non redressé en facturation;
- Valorisation de cette liste de séjours avec une hypothèse de prise en charge 100% par l'Assurance maladie ;
- Analyse des taux de prise en charge moyen sur l'année 2016 des séjours de cette nature facturés et pondération de la valorisation en fonction des taux de prise en charge

▪ 7.2. Autres produits à recevoir

Les autres produits à recevoir (PAR) concernent :

- Les mises à disposition de personnel (c/7084) : PM et PNM à rattacher sur l'exercice 2016, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une facturation.
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74) restant à percevoir au regard des arrêtés de notification de crédits ou des conventions de 2016.
- Les autres produits de gestion courante (c/ 75) rattachés à 2016, et n'ayant pas fait l'objet d'une facturation sur l'exercice.

❖ **8. Produits constatés d'avance**

Les principaux produits constatés d'avance (PCA) concernent :

- Les produits de l'activité hospitalière (c/ 73) sont enregistrés en produits constatés d'avance (PCA) au compte 487 la part de produits en avance de phase ainsi que la part non consommée à la clôture 2016.
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74) pour la part non consommée à la clôture de l'exercice 2016.
- Les Produits de gestion courante (c/ 75) pour la part des produits des redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), pour la part des loyers versés d'avance.

↓ 9. Ressources affectées

Conformément à la M21, l'établissement n'a plus recours à la méthode de comptabilisation des ressources affectées.

↓ 10. Changements de méthode comptable et corrections d'erreurs

L'année 2016 étant la première année de certification des comptes, l'audit du bilan d'ouverture a été mené et a conduit à comptabiliser un certain nombre de corrections d'erreurs et/ou de changements de méthodes comptables. Il convient de noter que les corrections d'erreurs affectant le budget A ne peuvent être comptabilisées en situation nette, conformément au référentiel comptable. Ainsi, les corrections du budget A ont été comptabilisées dans les flux 2016 et les montants correspondants ne sont pas repris dans les tableaux de synthèse ci-dessous.

Les corrections d'erreurs

▪ 10.1. Fiabilisation de l'actif

Concernant les immobilisations, une démarche générale de fiabilisation de l'actif a été réalisée, dans le cadre de l'audit du bilan d'ouverture. Cela s'est traduit par des opérations de rapprochement entre les bases d'inventaire physique tenues par les directions fonctionnelles, et l'actif immobilisé enregistré dans le logiciel de gestion des immobilisations (Madrid). Concernant les travaux, une démarche particulière a été entreprise afin de reconstituer les composants de manière rétrospective, et d'attester leur présence physique, pour les opérations les plus significatives.

De manière plus détaillée, les opérations suivantes doivent être soulignées, par grandes catégories de biens:

- Travaux : la fiabilisation de l'actif a conduit à corriger certains biens (sorties réalisées) pour un montant représentant 2 % de la VNC (montant de la VNC des biens sortis = 19,7M€).
- Equipements et matériels biomédicaux : les travaux de fiabilisation ayant consisté à effectuer un rapprochement entre l'observation physique des actifs, la présence des biens dans la base de gestion de la maintenance (GMAO), et l'actif, ont conduit à corriger certains biens (sorties réalisées dans Madrid car biens non présents physiquement), pour un montant représentant 0,2% de la VNC totale des biens biomédicaux (montant de la VNC des biens sortis = 0,127 M€).
- Equipements et matériels informatiques : les travaux de fiabilisation de rapprochement des actifs avec les bases tenues à jour, ont conduit à corriger certains biens (sorties réalisées dans Madrid car biens non présents physiquement), pour un montant représentant 7% de la VNC totale des biens informatiques (montant de la VNC des biens sortis = 1,7M€).

▪ 10.2. Durées d'amortissement

En application des durées d'amortissement redéfinies avec les experts des directions, des corrections ont été appliquées, en situation nette, pour recalculer les valeurs nettes comptables des biens concernés. Ces corrections ont été appliquées sur le périmètre des biens fiabilisés (postérieurement aux opérations de rapprochement mentionnées supra) et sur les biens à VNC >0.

Concernant les travaux, l'application de la méthode d'amortissement par composant a eu pour conséquence d'augmenter de 1,9M€ la VNC des biens concernés.

Concernant les équipements biomédicaux, l'application des nouvelles durées a eu pour conséquence de diminuer de 14,5M€ la VNC des biens concernés.

Concernant le matériel informatique et les logiciels, l'application des nouvelles durées a eu pour conséquence d'augmenter 2,6M€ la VNC des biens concernés.

Compte tenu des écarts historiques existants entre le logiciel comptable (Hélios) et le logiciel de gestion des immobilisations (Madrid), la correction de l'actif a consisté à ajuster Hélios avec les valeurs fiabilisées de l'inventaire.

En synthèse, les corrections sur les immobilisations sont les suivantes :

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
Actif brut	1 974 379 845	- 37 383 963	1 936 995 882
Amortissement	968 741 154	- 3 970 804	964 770 350
Actif net	1 005 638 691	- 33 413 159	972 225 532

- 10.3. Correction des provisions pour litiges

- Litiges fournisseurs

Les litiges avec les fournisseurs sont provisionnés au compte 151 1.

Une correction du bilan d'ouverture a été enregistrée sur les provisions pour litiges pour un montant de 2 670 114€ (dotation).

En effet, la revue des litiges en cours a été réalisée dans le cadre de l'audit du bilan d'ouverture. Certains litiges n'avaient pas été identifiés comme devant figurer dans les provisions pour litiges (exemple des protocoles transactionnels) d'autres n'ont pas été intégrés à la provision 2015 compte tenu de la date des jugements intervenus après le 31 décembre 2015.

- Litiges personnel non médical

Les litiges avec le personnel sont provisionnés au compte 151 1.

Lors de l'audit du bilan d'ouverture, des erreurs sur le montant de la provision constituée ont été relevées.

Les erreurs relèvent :

- De la non prise en compte de certains éléments post-clôture,
- De la surestimation de la provision de certains litiges,
- De doublons.

Après analyse, au 31/12/2015, la provision a été surévaluée à hauteur de 694 270 €, ce qui a fait l'objet d'une correction en situation nette (reprise).

- Litiges assurance maladie

Les indus assurance maladie sont provisionnés au compte 151 8.

Un contrôle au titre de l'exercice 2013, notifié en 2016 n'avait pas été provisionné dans les comptes fin 2015.

Le montant de la correction opérée en situation nette à l'ouverture s'élève à 896 217,59€ (dotation).

En synthèse, les corrections d'erreur en situation nette ayant impacté le compte 151 sont les suivantes :

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
C/151 -Provisions pour litiges	13 427 168	2 872 062	16 299 230
<i>c/1511 Provisions pour litiges</i>	<i>4 763 779</i>	<i>1 975 844</i>	<i>6 739 623</i>
<i>c/ 1518 Autres</i>	<i>8 663 389</i>	<i>896 218</i>	<i>9 559 606</i>

- 10.4. Correction d'erreurs relatives aux provisions pour risques et charges sur emprunts (contrats de swap)

Les emprunts complexes peuvent faire l'objet d'une opération de couverture qui annule le risque inclus dans l'emprunt pour la partie du capital couverte. L'emprunt après couverture est assimilable à un produit simple et ne fait donc pas l'objet de provisionnement pour la partie couverte. Toutefois, certains instruments financiers qui peuvent être utilisés pour des opérations de couverture comme les contrats

d'échanges de taux (SWAP) peuvent comporter une prise de risque supplémentaire qui doit faire l'objet d'une provision.

La comptabilisation des risques liés à l'utilisation de ces instruments financiers pour des opérations de couverture n'avait jamais été réalisée à l'AP-HM or il s'avère que deux contrats de SWAP sur les 5 souscrits par l'AP-HM présentaient un risque au moment à la clôture de l'exercice 2015.

En effet, les contrats SWAP 682 SG et SWAP 43106336 SG présentaient un risque financier pour l'AP-HM du fait de taux d'intérêt négatifs comptabilisés différemment dans le contrat de SWAP et le contrat d'emprunt sous-jacent. Ce risque a été évalué à 861 325€ pour le SWAP 682 SG et à 935 813€ pour le SWAP 43106336 SG.

Afin de provisionner ce risque, deux corrections d'erreurs en situation nette ont été réalisées pour le montant consolidé ci-dessous (dotation).

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
C/152 - Provisions pour risques et charges sur emprunts	20 985 066	1 797 138	22 782 204

- 10.5. Correction d'erreur relative à la provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Concernant la provision pour CET, une correction en situation nette a été effectuée dans le cadre de l'audit du bilan d'ouverture afin de respecter les méthodes définies par la fiche n°18.

Les corrections suivantes ont été apportées dans ce cadre (dotation) :

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
C/153 -Provisions CET	22 678 118	5 709 257	28 387 375
<i>c/153 1 PM</i>	<i>16 225 502</i>	<i>1 841 525</i>	<i>18 067 027</i>
<i>c/ 153 2 PNM</i>	<i>6 452 616</i>	<i>3 867 732</i>	<i>10 320 348</i>

Concernant la correction affectant le budget A, elle a été comptabilisée dans le flux de dotation 2016, conformément au référentiel comptable pour un montant de 797€.

Concernant les charges à payer relatives l'indemnisation des jours CET (ou convertis en point RAFP pour le PNM), une correction en situation nette a été comptabilisée conformément à la fiche n°18, pour un montant de 440 214 € pour le personnel non médical et 1 369 488 € pour le personnel médical.

- 10.6 Correction d'erreur relative à la prise en charge d'un coût de dépollution acté lors de la vente d'un terrain

Lors de la vente d'un terrain bâti, l'APHM s'est engagée à prendre en charge la moitié du coût de dépollution et désamiantage du site dans la limite maximale de 375 000 € HT soit un montant maximal de 450 000 € TTC. Compte tenu de la date de l'acte de vente (3 juillet 2015), le risque aurait dû être provisionné dans les comptes et fait donc l'objet d'une correction en situation nette à hauteur du montant maximum indiqué dans l'acte de vente.

Le tableau d'impact sur le compte 158 est présenté infra (après prise en compte de la provision CNRACL-point 10.14).

- 10.7 Correction d'erreur relative à la contribution FIPHFP

Dans le cadre de la contribution due au FIPHFP au titre de l'année 2014, l'AP HM a formulé le 4 avril 2016 une demande de remise gracieuse à hauteur de 1 061 406,40 €, qui aurait dû être provisionnée, dans l'hypothèse du rejet de la demande de l'établissement.

Par courrier en date du 11 mai 2017, la FIPHFP informe l'APHM de ce que le comité national du FIPHFP, dans sa séance du 16 mars 2017, a refusé d'accorder la remise gracieuse partielle sollicitée par l'APHM et invite l'établissement à régler le montant de 1 061 406,40 €. Les voies de recours étant à ce jour en cours d'analyse, le risque doit être comptabilisé dans les comptes au titre du bilan d'ouverture.

Le tableau d'impact sur le compte 158 est présenté infra (après prise en compte de la provision CNRACL-point 10.14).

- 10.8. Les stocks déportés

La méthode de valorisation des stocks déportés exposée supra a été appliquée afin de déterminer la valeur des stocks à inscrire au bilan d'ouverture. Une écriture de correction en situation nette a donc été comptabilisée sur exercice clos pour un montant de 5 847 136€, afin de reconstituer la valeur du stock initial.

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
Stocks courants	13 060 124		13 060 124
Stocks déportés (comptabilisé à compter du 01.01.2016)		5 847 136	5 847 136
Total	13 060 124	5 847 136	18 907 260

- 10.9. Les dépréciations de créances

Jusqu'à présent, l'AP-HM ne disposait pas d'une méthode formalisée pour déprécier les créances.

Le solde du compte 49 au 31/12/2015 s'élevait à 5 338 420,04 €.

L'AP-HM a élaboré une méthodologie pour analyser les restes à recouvrer et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser en fonction de la nature des débiteurs.

Après application de la méthodologie d'évaluation retenue, hors budget A, le montant des dépréciations au 31/12/2015 aurait dû s'élever à 76 732 661 €. Une correction en situation nette de 71 394 241€ a été comptabilisée.

Ainsi, les corrections en situation nette impactant le c/49 sont les suivantes :

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
Dépréciation des créances c/49	5 338 420	71 394 241	76 732 661

La correction impactant le budget A a été comptabilisée dans les flux 2016 pour 40 384€.

- 10.10. Correction du traitement comptable des redevances liées aux autorisations d'occupation temporaire (PCA)

Lors de l'audit du bilan d'ouverture, il est apparu que les redevances versées en une fois, lors de la signature de l'acte, n'étaient pas retraitées et impactaient donc à tort dans leur intégralité les recettes de l'exercice concerné. Une correction comptable en situation nette a été effectuée par la constitution d'un produit constaté d'avance, pour un montant de 3 107 491€.

- 10.11. Correction des produits des projets de recherche (PCA)

La M21 prévoit la comptabilisation en produits constatés d'avance des financements versés non utilisés notifiés au titre de projets d'exploitation s'étalant sur plusieurs exercices. Les projets de recherche, de par leur caractère pluriannuel, sont concernés.

En 2015, les PCA ont été constitués à hauteur de 8 628 405€ et ont été recalculés pour un montant de 14 461 729€, soit un montant de correction à l'ouverture de 5 833 324 M€.

- 10.12. Correction des produits des honoraires pédagogiques (PCA)

Un arrêté du 12/11/2015 a modifié les modalités de financement des honoraires pédagogiques dus aux maîtres de stage accueillant des étudiants et des internes.

Le montant de la correction est connu en rapprochant les sommes indiquées sur les différents arrêtés de versement de l'ARS au titre des années antérieures.

La correction s'élève à 1 297 091€.

Changement de méthode comptable

- 10.13. Provision pour charges de personnel liées à la validation de services et d'années d'études et la CNRACL du Personnel Non Médical (c/158)

Les dispositions induites par le décret n°2016-1101 du 11 août 2016 concernant le paiement rétroactif des cotisations CNRACL suite à la validation des années d'études sont constitutives d'un changement de méthode comptable, lequel est applicable de manière rétroactive. Une écriture de correction en situation nette, visant à reconstituer la provision, a donc été réalisée dans le cadre du bilan d'ouverture.

Le montant de la correction a été évalué selon les mêmes principes méthodologiques que ceux évoqués supra, dans la description du flux 2016 (méthode statistique, valorisée à partir du nombre de dossiers en cours d'instruction, multiplié par un montant unitaire moyen et affectés d'un taux de rejets ou de refus).

Il convient de noter que cette écriture a été comptabilisée pour le personnel non médical uniquement, dans la mesure où une charge à payer avait été comptabilisée dans les comptes 2015 au titre du personnel médical, compte tenu de la date de réception des factures.

Le montant de la provision totale a été estimé à 2 886 886 €.

En synthèse, les corrections d'erreurs et changements de méthode comptable ayant impacté le compte 158 sont les suivantes :

	Solde 31.12.2015	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur
C/158 -Autres provisions pour risques	3 885 310	4 398 292	8 283 602

Synthèse des opérations de corrections d'erreur et de changements de méthodes comptables

	10682		110		119		2		28		151		152		153		158		3		49		7		
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	
C/2-Immobilisations																									
Actif	37 383 963																								
Amortissement		3 970 804																							
C/151L-Provisions pour litiges							37 383 963		3 970 804																
Fournisseurs																									
Personnel																									
C/151B-Autres																									
Indus. Assurance Maladie																									
C/152-Provisions pour risques																									
et charges sur emprunts																									
swap 682 5G																									
swap 431.06.336.5G																									
C/153-Provisions CET																									
Personnel médical																									
Personnel non médical																									
C/158-Autres provisions pour																									
charges																									
Vente d'un terrain																									
EIPHP																									
CNRACL																									
C/3-Stocks																									
Stocks déposés																									
C/49-Dépréciations de créances																									
Dépréciations																									
Produits constatés d'avance																									
PCA recherche	5 833 324																								
PCA AOT	3 107 491																								
PCA AMU	1 297 091																								
Total	47 621 869	9 817 941	0	163 232	86 702 028	694 270	0	37 383 963	3 970 804	0	694 270	3 566 332	0	1 797 138	0	5 709 257	0	4 398 292	5 847 136	0	71 394 241	0	71 394 241	0	10 237 906

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE (PF2)

Plusieurs faits ayant eu des incidences comptables significatives sur l'exercice 2016 peuvent être identifiés :

↓ Première année de certification des comptes de l'établissement

2016 constitue la première année de certification des comptes de l'AP HM par des commissaires aux comptes. Cela a eu pour conséquences de finaliser les travaux de fiabilisation des comptes et de nombreuses corrections d'écritures ont été comptabilisées en situation nette afin de fiabiliser le bilan d'ouverture au 1er janvier 2016.

↓ Aide exceptionnelle en trésorerie

Un versement dérogatoire de 10 000 000€ pour les crédits FMESPP a été accordé à l'APHM par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en date du 23/12/2016.

Ce versement a été comptabilisé sur le compte 7475.

↓ Emission obligataire

L'AP-HM a réalisé pour la première fois à titre individuel une émission obligataire.

Cette émission obligataire amortissable a été réalisée pour un montant de 38,5 M€ sur une durée de 20 ans à un taux de 2,456%.

↓ Signature d'une délégation de service public pour la gestion des téléviseurs et de la téléphonie :

L'AP-HM a confié par délégation de service public (DSP), la gestion d'abonnements de télévision, téléphone, internet et services associés auprès des patients.

La DSP a été signée et mise en œuvre à compter du 21 mars 2016.

La DSP prévoit dans son article 14.1 le versement d'une indemnité de reprise pour un montant de 500 000€, correspondant à la valeur financière de reprise de l'ensemble du parc des terminaux TV. Ce produit a été comptabilisé en produits exceptionnels.

↓ **Produits des actions de formation :**

Les remboursements forfaitaires de l'ANFH pour les actions de formations ont été comptabilisés en 2016 sur le compte 6419.

Or la nomenclature comptable M21 mentionne que:

Compte 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel non médical ».

Ce compte, dont la vocation est de retracer les atténuations de charges, est crédité des remboursements sur rémunérations effectués par le personnel et des indemnités journalières versées quand l'établissement est subrogé dans les droits de l'agent. Les atténuations de charges correspondent aux remboursements à l'euro (compensation). Tout remboursement à caractère forfaitaire est quant à lui assimilé à une subvention ou à une participation (financement) et est à ce titre imputé au compte 74.

Il a été procédé à un débit du compte 641915 et un crédit du compte 74889 pour un montant de 5 211 161,46€. A titre de comparabilité, le montant en 2015 était de 5 881 963€.

- 3.2 -

NOTE RELATIVE AUX POSTES DE BILAN

- 3.2.1 -

- Tableau des immobilisations (état BI1)
- Tableau des amortissements (état BI2)
- Variation des capitaux propres et des provisions réglementées (état BI3)
- Tableau synthétique des provisions pour risques et charges pour risques et charges et dépréciations (état BI4)
- Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)
- Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)
- Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)
- État de la dette financière à long et moyen terme (état BI8)

COMPTE FINANCIER 2016

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice		Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture del'exercice	
	Solde débiteur				Solde débiteur	
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	0,00	0,00			0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	309 665,88	14 952,09		151 503,42		173 114,55
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	35 780 299,47	1 783 370,40		12 133 330,20		25 430 339,67
Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00		0,00		20 000,00
Immobilisations incorporelles en cours	22 681,40	42 435,36		22 681,40		42 435,36
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	22 681,40	42 435,36		22 681,40		42 435,36
Immobilisations corporelles						
Terrains	4 724 542,17	139 087,18		60 130,27		4 803 499,08
Constructions	1 506 968 855,77	52 129 482,03		37 888 069,30		1 521 210 268,50
Installations techniques, matériel et outillage industriel	300 378 875,41	11 515 216,68		13 968 740,99		297 925 351,10
Autres immobilisations corporelles	101 883 989,39	3 161 153,31		2 694 512,57		102 350 630,13
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00		0,00
Immobilisations corporelles en cours	20 688 009,84	24 307 477,51		31 663 323,25		13 332 164,10
Dont part investissement- partenariats public- privé	0,00	0,00		0,00		0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	20 688 009,84	24 307 477,51		31 663 323,25		13 332 164,10
Immobilisations affectées ou mises à disposition	1 946 757,67	0,00		0,00		1 946 757,67

COMpte FINANCIER 2016

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	893 500,00	48 400,00	25 000,00	916 900,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	762 668,22	1 255,00	755 481,22	8 442,00
TOTAL	1 974 379 845,22	93 142 829,56	99 362 772,62	1 968 159 902,16

COMpte FINANCIER 2016

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	83 093,64	100 736,36	116 384,84	67 445,16
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	22 629 593,54	5 749 345,32	16 901 220,62	11 477 718,24
Autres immobilisations incorporelles	1 600,00	800,00	400,00	2 000,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	678 842 968,65	84 032 146,79	47 185 881,28	715 689 234,16
Installations techniques, matériel et outillage industriel	189 783 154,28	46 279 089,91	20 240 600,18	215 821 644,01
Autres immobilisations corporelles	77 400 743,91	8 112 019,79	6 828 582,56	78 684 181,14
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	968 741 154,02	144 274 138,17	91 273 069,48	1 021 742 222,71

COMpte FINANCIER 2016

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Apports	199 486 494,77	199 584 775,58	0,00	98 280,81
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	83 801 086,83	50 257 528,95	33 543 557,88	0,00
Réserve de trésorerie	54 877 300,99	54 877 300,99		0,00
Réserve de compensation	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	11 353 254,67	11 464 117,30	0,00	110 862,63
Report à nouveau déficitaire	-395 717 724,32	-549 849 807,14	154 132 082,82	0,00
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-61 267 231,83	-41 045 926,16	0,00	20 221 305,67
Subventions d'investissement	29 940 197,51	39 099 893,49	0,00	9 159 695,98